



VILLE DE
KINGSEY FALLS

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Kingsey Falls adoptera le Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux lors de la session ordinaire qui se tiendra le lundi 7 février 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 15, rue Caron. Cette session pourra être tenue en visioconférence selon les directives de la Santé publique. Ce règlement remplacera le règlement no 17-05 pour se conformer à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) qui prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la ***Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31)***. Conformément aux dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- l'intégrité des membres du conseil;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité.

Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

Donné à Kingsey Falls, le 14 janvier 2022

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière